

République du Bénin

MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX,
FORETS ET CHASSE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTITUT
NATIONAL DES RECHERCHES
AGRICOLES DU BÉNIN



**PROCESSUS ET ETAPES POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'ACCES AUX
RESSOURCES GENETIQUES (RG) ET/OU CONNAISSANCES TRADITIONNELLES
ASSOCIEES (CTA)**

- 1) L'Utilisateur recherche les informations relatives au processus d'obtention du permis APA sur le Centre d'Echange d'Information sur l'APA (ABSCH), remplit la demande standard de permis d'accès et l'envoie à l'ANC.
- 2) Le Président de l'ANC étudie la demande et requiert des compléments d'information, en cas de besoin.
- 3) Si la demande vise une espèce de l'annexe 1 du Système Multilatéral du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (SML/TIRPAA) pour des fins du TIRPAA, le Président de l'ANC informe l'utilisateur et transmet la demande à l'Autorité Compétente du TIRPAA pour la suite.
- 4) Si la demande vise toute autre espèce et/ou utilisation selon le Protocole de Nagoya sur l'APA (PN/APA) et si la demande est complète, le Président de l'ANC demande à l'utilisateur de suivre la procédure APA et de s'informer sur l'ABSCH concernant :
 - a. Le remplissage du formulaire de contrat type de CPCC ainsi qu'une première ébauche des CCCA (commercial ou non-commercial selon le cas) dont les modèles, intégrant le CPCC et les CCCA en un seul document, sont à télécharger ci-dessous. La procédure pour la recherche commerciale et la recherche non-commerciale est la

- même, sauf que pour la demande non-commerciale, la négociation des CCCA est simplifiée ;
- b. Le besoin et le processus d'obtention des permis et/ou autorisations sectoriels préalables à l'accès (p.ex. permis de recherche pour l'accès dans une Aire Protégée etc.) ;
 - c. Les autres documents à obtenir (par exemple mémorandum d'entente en cas d'accès à travers une communauté locale ou à travers un privé, etc.) ;
 - d. La négociation et conclusion des CCCA.
- 5) L'utilisateur démarre, poursuit et finalise la procédure pour les différents documents en parallèle.
 - 6) L'utilisateur monte un dossier complet (CPCC, ébauche des CCCA, permis sectoriels préalables, autres documents), ajoute les éléments dans le formulaire standard de demande de permis d'accès qui manquait encore et envoie le dossier complet au Président de l'ANC. Si le dossier est jugé complet, le président de l'ANC réunit les membres du comité ad hoc siégeant en tant qu'ANC et l'utilisateur ou son représentant mandaté pour passer en revue l'ensemble du dossier et surtout pour conclure les CCCA.
 - 7) Si les CCCA sont conclus à la satisfaction des différentes parties, le président de l'ANC émet le permis APA et l'envoie à l'utilisateur et à l'Autorité de Publication (AP).
 - 8) L'autorité de publication insert les informations du permis dans l'ABSCH.
 - 9) L'ABSCH transforme les informations du permis en Permis Reconnu à l'Echelle Internationale (IRCC).

Après que l'utilisateur ait obtenu son permis APA, il existe deux options:

- 1) Au cas où la ressource ne va pas quitter le pays (utilisation sur le territoire Béninois), l'utilisateur peut accéder à la ressource et l'utiliser sur le territoire Béninois.
- 2) Au cas où la ressource doit quitter le pays (utilisation à l'étranger), l'utilisateur se met à jour par rapport aux permis « après accès » que l'utilisateur doit encore obtenir avant de pouvoir procéder à l'exportation (p.ex. certificat phytosanitaire, autorisation d'exportation, etc.). Les informations concernant ces permis sont également à télécharger sur l'ABSCH.

N.B : L'ANC n'est plus concernée par l'obtention ou non de ces autres permis.

Le processus dure entre 1 à 3 mois selon les cas